

**Commission Mixte – Chambre pour les produits destinés à l’animal**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09.10.2012**

12 membres ayant voix délibérative ou leurs remplaçants sont présents. En conséquence, le quorum a été atteint.

La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence du pharm. Dries Minne

Remarque générale : tous les avis sont rendus par consensus sauf si un résultat de vote est mentionné.

**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. SIGNALEMENT DE CONFLIT D'INTERETS**

Conformément à la politique menée par l'AFMPS et aux procédures relatives à la gestion des conflits d'intérêts, les membres et les participants présents ont signalé en début de séance tout conflit d'intérêts éventuel sur les matières ou dossiers mis à l'ordre du jour.

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (PV) DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DU 03.07.2012**

Le PV a été envoyé pour approbation par voie électronique le 10.07.2012.

Les commentaires éventuels étaient attendus pour le 27.07.2012.

Ce procès-verbal est approuvé avec des changements éditoriaux mineurs.

**4. HEARING ECOLAB**

Conformément à l'article 1 §2, alinéa 4 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments, la firme ECOLAB a demandé d'être entendue par la commission suite à l'avis de la commission sur le statut des produits de trempage des trayons. Les personnes suivantes ont été invitées pour le hearing :

Edwine Van Ammers (Ecolab NL – responsable Benelux)

Koen Van Maldegem (Advocat pour Ecolab)

Herlinde Vanhoutte (DG5 Environment)

Sarah Goossens (AFMPS – service juridique)

Après discussion des arguments d'Ecolab, tous les membres ayant droit de vote et qui sont présents, à l'exception du membre de la DG Environment, conclurent qu'il n'y pas de nouveaux éléments pour revoir le document borderline ou de changer le point de vue de la commission sur le statut des produits de trempage. Si dans le futur il y a des produits repris dans l'annexe I, la révision pourra avoir lieu.

## **5. AVIS SOUMIS AU VOTE**

### **6. Demandes d'avis selon l'article 11 de l'Arrêté Royal du 28/10/2008**

Aucun dossier n'est inscrit à l'ordre du jour.

### **7. Demandes d'avis selon l'article 12 de l'Arrêté Royal du 28/10/2008**

19 dossiers sont inscrits à l'ordre du jour.

La Commission est d'avis que 17 produits inscrits sous cette rubrique sont des médicaments à usage vétérinaire comme définis à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et tombent sur base de leur présentation sous l'application de la réglementation en vigueur pour cette classe de produits.

1 produit inscrit sous cette rubrique est un médicament à usage vétérinaire comme défini à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et tombe sur base de ses propriétés et de sa présentation sous l'application de la réglementation en vigueur pour cette classe de produits.

1 produit ne tombe pas sous la définition d'un médicament à usage vétérinaire comme défini à l'article 1er, §2 de la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments sur base de sa présentation.

La réunion sera clôturée à 12h00